

## **Compte rendu de la séance du MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 à 19 h**

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

**Présents :** Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE.

**Absente représentée :** Caroline TEIXEIRA représentée par Christophe DEVILLE DE PERIERE

**Absente excusée :** Maud PROTAT-KOFFLER

**Absents :** Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT

**Secrétaire de séance :** Christophe NION

### **ORDRE DU JOUR :**

1. DECISIONS MODIFICATIVES
2. AGENT RECENSEUR
3. AVENANT MAINTENANCE INFORMATIQUE
4. RETRAIT DELIBERATION
5. 67 RUE DE LA FORÊT DE LANCY
6. AMENAGEMENTS SPORTIFS
7. BORNE INCENDIE
8. AMENAGEMENT CARREFOUR COURTOIS/LANCY
9. ALARMES
10. REPAS DES AINES
11. TRAVAUX
12. QUESTIONS DIVERSES

### **1. DECISIONS MODIFICATIVES**

En cette fin d'année la trésorerie de Sens nous demande d'alimenter le compte 6817 pour provisionner les créances qui ne seront probablement jamais récupérées. Le Maire propose donc les modifications budgétaires suivantes :

COMMUNE DE SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES

Exercice : 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
15/11/2023	6247-	Transports collectifs	-2 500.00	/ /	-		0.00
15/11/2023	6542-	Créances éteintes	-173.00	/ /	-		0.00
15/11/2023	6817-	Dot. prov. dépréc. actifs	2 673.00	/ /	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces modifications budgétaires.

### **2. AGENT RECENSEUR**

Madame BERTRAND Clotilde sera l'agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024. Afin de pouvoir rémunérer l'agent qui est actuellement en poste en tant que directrice de l'ACM, il convient d'instaurer les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires). Cependant la délibération ne peut être prise ce jour car l'avis du comité social du centre de gestion est obligatoire et ce dernier statuera début décembre 2023 sur cette demande. Le conseil municipal devra donc se réunir avant le 18 janvier 2024 pour valider ce projet. Le Maire demande au conseil municipal son accord de principe pour l'instauration des IHTS.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

### **3. AVENANT MAINTENANCE INFORMATIQUE**

En accord avec la CAF, qui finance, un ordinateur va être acheté pour le personnel de l'ACM. Il est alors nécessaire de l'ajouter au contrat de maintenance. Le Maire propose donc de signer l'avenant au contrat pour un montant de 76,32 € HT mensuel. Ce montant comprend les licences logiciels qui ne seront donc pas liées à l'ordinateur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant.

### **4. RETRAIT DELIBERATION**

Le 7 avril 2023 le conseil municipal avait délibéré pour un avancement de grade. Cette délibération avait été retoquée par la préfecture pour manque de précisions. L'annulation par voie de dématérialisation n'a pas été prise en compte. Il convient donc d'annuler la délibération 2023-023 au profit de la délibération 2023-043. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte l'annulation de la délibération 2023-023.

### **5. 67 RUE DE LA FORÊT DE LANCY**

Le Maire présente la situation.

Cette propriété, siège de l'ancienne boulangerie, est en état d'abandon depuis le décès de l'ancien propriétaire en 2004.

Après prise de conseil auprès de la Préfecture, la Commune a initié le processus dit de « bien en état d'abandon manifeste » suivant l'article L2243-1 (et suivants) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après établissement d'un procès-verbal provisoire, les avis de lancement de cette procédure ont été publiés dans les journaux. Le procès-verbal définitif exigé par cette procédure a été alors établi. Il est à la disposition du public par affichage en mairie. Le conseil municipal doit donc maintenant délibérer pour déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et autoriser la poursuite de la procédure d'expropriation.

Le CGCT dit que l'expropriation ne peut être menée qu'en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. Le Maire indique que le projet est de raser le bâtiment qui abritait la boulangerie pour un aménagement du carrefour de façon que les véhicules agricoles et les camions de grande taille puissent prendre le virage, avec création d'un jardin. L'usage du reste de la parcelle n'est pas défini à ce jour mais une piste serait au moins de créer des places de stationnement qui manquent dans la rue Case.

Si le Conseil déclare le bien en état d'abandon manifeste, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à disposition du public en mairie pendant une durée minimale d'un mois, avec un registre sur lequel le public pourra écrire des observations sur le projet.

Il est nécessaire d'avoir une évaluation par France Domaine. Cette évaluation a été reçue et le bien est ainsi valorisé à 5 800 €. Cette somme est le prix qui sera payé par la Commune dans tous les cas et mise sous séquestre : si un propriétaire se présente, cette somme lui sera remise. Si personne ne se présente, au bout de 30 ans, c'est l'Etat qui récupère la somme. Mais la Commune est immédiatement déclarée comme étant propriétaire du bien après prise d'une déclaration d'utilité publique par la Préfecture. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare la parcelle en état d'abandon manifeste et autorise la poursuite de la procédure d'expropriation.

## **6. AMENAGEMENTS SPORTIFS**

Le 11 août 2023, le conseil municipal avait accepté la recherche de subventions pour un projet de 154 596,15 € HT. Compte tenu des exigences de l'agence nationale du sport qui peut financer jusqu'à 60 %, le dossier alors présenté a été modifié. Il est maintenant proposé de remplacer les demi-terrains de handball et de basket-ball par un mini stadium. Comme l'Agence National du Sport exige une convention d'utilisation avec un club sportif, c'était la seule solution : le club de foot du village sera l'utilisateur en charge de cet équipement. Une convention a été signée. Pour entrer dans les critères de l'ANS et augmenter l'acceptabilité des équipements prévus, le projet est maintenant intitulé : « Motricité et Equilibre Toutes Générations ». Le coût est alors de 177 795 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le nouveau montant et autorise la recherche des subventions.

## **7. BORNE INCENDIE**

A l'occasion des travaux du SMAEP, pour compenser la suppression d'une borne à côté du 17 de la rue Matignon (qui ne fournit pas le débit attendu), une nouvelle prise d'eau pour l'incendie a été commandée pour être installée au début de la rue de la Vallée. Le coût est de 3000 € et le Maire informe donc le Conseil de cette acquisition.

## **8. ALARMES**

Les précédentes propositions pour l'installation d'alarme sur les bâtiments communaux n'étaient pas comparables (location contre achat). Aussi, afin d'assurer une équité de traitement entre les deux fournisseurs contactés, le dossier a été retravaillé sur une base de location du matériel et avec les mêmes demandes de matériel. Le Maire présente les deux propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de la société HOMIRIS pour un montant mensuel de 121,50 € HT ainsi que 450 € HT de frais d'installation et de mise en service des trois sites.

## **9. REPAS DES AINES**

Le Maire propose de faire le repas des aînés le vendredi 15 décembre 2023 le midi. Trois traiteurs ont été contactés. Pour l'animation, Michel BERTRAND nous a indiqué qu'il était disponible. Le conseil municipal doit statuer sur le choix du menu, de l'animation et du tarif pour les conjoints non éligibles à la gratuité du repas. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de Comme Chez Soi, décide du tarif de 22 € pour les accompagnants non concernés par la gratuité et accepte l'animation par Michel BERTRAND.

## **10. TRAVAUX**

### **➤ ELECTRICITE ET RESEAU EAU**

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques ont pris du retard et les travaux sur le réseau d'eau ont commencé. Un désaccord entre les deux entreprises ont conduit le SDEY à arrêter les travaux sur le réseau électrique jusqu'à la fin des travaux du SMAEP.

Pour le réseau d'eau la tuyauterie principale est en place. Il ne restera plus que les branchements des maisons. Rappel : le syndicat change toute la tuyauterie entre la canalisation sous la chaussée jusqu'au compteur dans les propriétés. Le nouveau compteur sera installé sur la voie publique. Le tuyau entre le nouveau compteur et l'installation intérieure, mis en place par le syndicat, deviendra propriété des riverains après réception des travaux.

L'enfouissement des lignes électriques sur la rue de Vaugrenier est effective mais il faut attendre Orange et Yconik pour pouvoir faire disparaître les fils aériens. Le SMAEP entamera le renouvellement du réseau dans la rue du docteur Courtois probablement en janvier 2024.

➤ **ECOLE**

L'installation de la pompe à chaleur est bien avancée mais n'est pas achevée. L'école est actuellement chauffée par des radiateurs soufflants prêtés par l'entreprise qui est en charge de l'installation.

➤ **CHAPELLE**

La toiture de la chapelle est actuellement protégée par une bâche. Le devis de juin 2022 a été modifié pour tenir compte d'une réalisation en 2024. Le nouveau devis s'élève à 23 444,70 € TTC (au lieu de 23 531,82 € TTC) en tenant compte d'un réemploi de tuiles aujourd'hui en possession de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis modifié pour la réfection de la toiture de la chapelle.

➤ **ETUDE DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

Le rapport d'étude a été reçu. Il traite tous les problèmes signalés, avec une vue globale étendue aux bassins versants. Le rapport ainsi que l'agence de l'eau préconisant de mettre des haies pour empêcher l'eau d'arriver jusqu'au village, une réunion avec les exploitants agricoles a été organisée le 3 novembre dernier : seuls 2 se sont déplacés... Les problèmes les plus urgents, rue de Vaugrenier et rue du Petit Clos, car les eaux pluviales sur ces rues envahissent des propriétés privées, vont être traités en priorité avec l'aide de l'ATD pour définir le détail des travaux.

## **11. CARREFOUR COURTOIS/LANCY**

Pour le réaménagement de sécurisation du carrefour lui-même, les commentaires des conseillers, émis lors des présentations précédentes faites au conseil, des riverains et des organismes participant à la définition des solutions techniques et au financement éventuel ont été pris en compte. Le Maire expose les différentes problématiques environnementales, sécuritaires et administratives et explique le projet. Le Maire demande l'autorisation de lancer les appels d'offres pour avoir les devis nécessaires pour les demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles.

Le conseil municipal, après délibération, par un vote de 2 pour et 5 contre, refuse le projet.

Le toit de la maison du 43 rue de la Forêt de Lancy, dont la démolition fait partie de ce projet, menace de s'effondrer, mettant potentiellement en danger les passants sur la rue du Docteur Courtois et la maison du 45. La toiture sera démontée et la rive de celle de la maison voisine sera réparée. Le devis est de 2 891 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette action de sauvegarde.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

➤ **REPORTAGE FRANCE 3**

Vendredi 24 novembre 2023 à 19 h 08 France 3 Bourgogne diffusera un reportage sur la commune de St Maurice Aux Riches Hommes.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 40.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

